

Fiche n°2 : De quel régime de retraite je dépends ?

Vous cotisez :

- à une caisse de retraite de base,
- à une caisse complémentaire ou additionnelle.

Modalités et principes

Lors de votre recrutement, votre statut va déterminer à quelle caisse de retraite vous allez cotiser. Mensuellement, des cotisations sont précomptées sur votre fiche de paie – des trimestres vont donc abonder annuellement votre compte de droit au regard de la retraite.

Qui cotise à quelles caisses et comment obtenir ses trimestres ?

Qui ?

Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers stagiaires et titulaires

- ⇒ à temps complet,
- ⇒ à temps partiel,
- ⇒ à temps non complet (DHS ≥ 28 heures par semaine).

◆ Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet (DHS < 28 heures par semaine),

◆ agents non titulaires (intérimaires, contractuels, etc.).

A quelles caisses de retraite je cotise ?

CNRACL

(Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales)

CARSAT

(Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

+

+

RAFP

(Retraite Additionnelle des agents de la Fonction Publique)

IRCANTEC

(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Comment obtenir mes trimestres ?

Se comptabilise par année civile :

- 1 trimestre = 90 jours
- 2 trimestres = 180 jours
- 3 trimestres = 270 jours
- 4 trimestres = 360 jours

Se comptabilise par année civile.

Le montant de référence est mis à jour annuellement.

En 2024 :

- 1 trimestre = 1 747,50 euros
- 2 trimestres = 3 495 euros
- 3 trimestres = 5 242,50 euros
- 4 trimestres = 6 990 euros